RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 891AABB0-CDFF-87FE-8213-223D690693A2

3A INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège social : [redacted]

911 719 771 RCS Montauban

(la « ***Société*** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2026

Monsieur Jean SOULEIL, demeurant [redacted] (l'« ***Associé Unique*** »),

seul associé détenant la totalité des 5.000 actions composant le capital de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts de la Société (les « ***Statuts*** ») ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'article 13 « Président de la société – Directeur général » des Statuts afin de prévoir une dévolution de présidence ;

- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Modification de l'article 13 « Président de la société – Directeur général » des Statuts afin de prévoir une dévolution de présidence)

L'Associé Unique décide de modifier l'article 13 « Président de la Société – Directeur général » des Statuts, afin de prévoir un mécanisme de dévolution de la présidence, et de le remplacer par un paragraphe rédigé comme suit :

« ***Article 13 – Président de la société – directeur général***

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - et, le cas échéant, par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Le président de la société et les directeurs généraux sont désignés, pour une durée limitée ou non, par l'associé unique.

Le président de la société et les directeurs généraux peuvent résilier leurs fonctions en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance. Ils peuvent être révoqués à tout moment par

Docusign Envelope ID: 891AABB0-CDFF-87FE-8213-223D690693A2

l'associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'associé unique par les dispositions légales ou les présents statuts.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

En cas de cessation des fonctions du président de la société, le ou les directeurs généraux conservent, sauf décision contraire de l'associé unique, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs que ceux attribués par le présent article au président de la société non associé, à l'exclusion des pouvoirs propres consentis au président par les autres articles.

L'associé unique fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du président de la société et du ou des directeurs généraux.

S'il existe un comité social et économique au sein de la société, les membres de la délégation du personnel dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du président de la société.

Le président est Monsieur Jean Souleil, né le [redacted] *à* [redacted] *demeurant* [redacted] *pour une durée illimitée.*

En cas de décès du Président ci-dessus désigné, le nouveau président sera automatiquement et dès le même jour, pour une durée illimitée, la société SMH Invest, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 171 chemin de Bernoye, 82700 Saint Porquier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro 911 749 976.

En cas d'impossibilité ou de refus pour la société SMH Invest d'exercer le mandat de président, le nouveau président qui pourra être choisi parmi ou en dehors des associés, sera nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés. La décision de nomination précisera la durée des fonctions du président, qui pourra être illimitée. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 891AABB0-CDFF-87FE-8213-223D690693A2

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le présent acte est signé électroniquement par les Associés, par le biais du service www.docusign.com, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur qu'une signature manuscrite, constituant une preuve valable, et conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte.

Le 16 octobre 2026.

Signé par :
Jean SOULEIL
00C2F5AFA297437...

L'Associé Unique
Monsieur Jean Souleil